

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1587

3 juillet 2013

### SOMMAIRE

<b>AB Group S.A.</b> .....	<b>76168</b>	<b>Gastina Equity S.A.</b> .....	<b>76144</b>
<b>Aercarle and Partners S.A.</b> .....	<b>76145</b>	<b>Genco S.A.</b> .....	<b>76144</b>
<b>Agro Industries Developpement S.A.</b> ....	<b>76160</b>	<b>Gestion Capital S.A., société de patrimoine familial</b> .....	<b>76144</b>
<b>Cardif Lux Vie</b> .....	<b>76166</b>	<b>Global Partners</b> .....	<b>76139</b>
<b>ECWID S.à r.l.</b> .....	<b>76130</b>	<b>Golden Flax Sàrl</b> .....	<b>76143</b>
<b>Elle Energy S.A.</b> .....	<b>76130</b>	<b>Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>76143</b>
<b>EPF Exchequer Court S.à r.l.</b> .....	<b>76130</b>	<b>Guppy S.A.</b> .....	<b>76145</b>
<b>Epicerie Fromagerie de la Campagne II S.à r.l.</b> .....	<b>76130</b>	<b>Happy-Lux S.à r.l.</b> .....	<b>76145</b>
<b>Ets Creole Sàrl</b> .....	<b>76133</b>	<b>Icon 2 S.à r.l.</b> .....	<b>76154</b>
<b>Eurofluid S.A.</b> .....	<b>76130</b>	<b>Ignis Global Funds Sicav</b> .....	<b>76154</b>
<b>European Recreational Vehicles S.à r.l.</b> ..	<b>76131</b>	<b>IL-Invest S.à r.l.</b> .....	<b>76154</b>
<b>European Testing Services S.à r.l.</b> .....	<b>76131</b>	<b>Immobilière Hortense Sàrl</b> .....	<b>76154</b>
<b>Famalux S.A.</b> .....	<b>76134</b>	<b>Immoclassic S.A.</b> .....	<b>76132</b>
<b>Fashion2 S.A.</b> .....	<b>76135</b>	<b>Immodud</b> .....	<b>76156</b>
<b>Fashion and Cosmetics Isabelle T</b> .....	<b>76135</b>	<b>Information Technology Masters Technologies S.A.</b> .....	<b>76157</b>
<b>F.C.D. S.à r.l.</b> .....	<b>76132</b>	<b>INJY</b> .....	<b>76157</b>
<b>Ficar Int. S.A.</b> .....	<b>76132</b>	<b>INJY</b> .....	<b>76157</b>
<b>Fidarc S.à r.l.</b> .....	<b>76131</b>	<b>Inmet Panama I S.à r.l.</b> .....	<b>76159</b>
<b>Fides Life Office S.A.</b> .....	<b>76131</b>	<b>International Consulting Management S.à r.l.</b> .....	<b>76153</b>
<b>Financière Alce Mazarine, Société Civile</b> .....	<b>76131</b>	<b>International Investments &amp; Properties S.A. - SPF</b> .....	<b>76167</b>
<b>Finola S.A.</b> .....	<b>76135</b>	<b>Jay-Jay S.A.</b> .....	<b>76160</b>
<b>FirstService International Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>76134</b>	<b>JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.</b> .....	<b>76168</b>
<b>Fis Neudorf S.A.</b> .....	<b>76136</b>	<b>Kumba International Trading</b> .....	<b>76176</b>
<b>FLA Consulting</b> .....	<b>76137</b>	<b>Kumba International Trading</b> .....	<b>76168</b>
<b>Foxap S.A.</b> .....	<b>76140</b>	<b>Kumba International Trading</b> .....	<b>76176</b>
<b>Foyer S.A.</b> .....	<b>76137</b>	<b>Kumba Iron Ore Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>76176</b>
<b>FPG Smile S.A.</b> .....	<b>76137</b>	<b>Sivan S.à r.l.</b> .....	<b>76157</b>
<b>Franck Backerfeld Investissement</b> .....	<b>76137</b>	<b>TV GFI Holding Company S.à r.l.</b> .....	<b>76155</b>
<b>FS-B S.à r.l.</b> .....	<b>76139</b>		
<b>FS-B S.à r.l.</b> .....	<b>76139</b>		
<b>FS-T S.à r.l.</b> .....	<b>76139</b>		

**ECWID S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.947.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013062283/13.

(130076911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Elle Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062284/10.

(130077219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**EPF Exchequer Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.591.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66396 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013062287/10.

(130076872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Epicerie Fromagerie de la Campagne II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1731 Luxembourg, 6, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 50.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062288/10.

(130076780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Eurofluid S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 59.566.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062295/10.

(130077005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**European Recreational Vehicles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062296/10.

(130077017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**European Testing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062297/10.

(130077018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Financière Alce Mazarine, Société Civile, Société Civile.**

R.C.S. Luxembourg E 4.561.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 25 août 2011 avec la société FINANCIERE ALCE MAZARINE, Société Civile, ayant précédemment son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, BOULEVARD PRINCE HENRI et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section E numéro 0004561, a été dénoncé avec effet au 17/04/2013, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 ayant délibéré sur le transfert du siège social de la société au n°12, rue Eugène Rupert, L2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK &amp; TRUST

Référence de publication: 2013062308/13.

(130077351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Fidarc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.978.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013062306/10.

(130076940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Fides Life Office S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 136.297.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062315/10.

(130077310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**F.C.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 146.678.

*Résolution 1. Changement d'administrateur/gérant*

Est révoqué le mandat de Mr. René Kroon en tant que gérant à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2013;

Est confirmé la nomination de Gerard H.M. Ossevoort en tant que nouveau gérant à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2013, avec adresse professionnelle 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2013.

*Résolution 2. Cession de parts sociales*

Il résulte d'une cession de parts datée du 1<sup>er</sup> mai 2013 que Mr. René Kroon cède 100 parts sociales de la société F.C.D. Sàrl à Oxford Tax Advisory SA,

Suite à ce cession, Oxford Tax Advisory SA détient 100 % des parts sociales (100 parts sociales) de la société F.C.D. Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Mai 2013.

Référence de publication: 2013062301/18.

(130076979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Ficar Int. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 128.266.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 mai 2013*

1) Mmes Mounira MEZIADI et Nancy BLEUMER ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2) Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3) Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ficar Int. S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013062304/19.

(130076561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Immoclassic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 157.878.

L'assemblée générale a pris la décision en date du 04 avril 2013, de transférer le siège social de la société au L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume

La société prend acte des changements d'adresses du commissaire aux comptes et de l'administrateur unique à savoir:

- Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à.r.l (RCS B84426), commissaire aux comptes, avec siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume,

- M. Jonathan BEGGIATO, administrateur, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO

Administrateur unique

Référence de publication: 2013062374/17.

(130077148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Ets Creole Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 58, rue Pierre Krier.  
R.C.S. Luxembourg B 177.167.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Atilio SEMEDO MONTEIRO, gérant, né à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal) le 6 février 1981, demeurant à L-9150 Ettelbruck, 21, Grand-Rue,
- Madame Maria Alice GONÇALVES PEREIRA, femme de charge, née à Santa Catarina (Cap Vert) le 8 avril 1970, demeurant à L-4591 Differdange, 2, rue des Jardins,

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "ETS CREOLE Sàrl"

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie comprenant le commerce de produits alimentaires, d'articles de ménage, la vente de CD, la vente de produits créoles, de produits cosmétiques et exotiques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Atilio SEMEDO MONTEIRO, vingt parts . . . . .	20
- Maria Alice GONÇALVES PEREIRA, quatre-vingt parts . . . . .	80
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent euros (700,- €).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1880 Luxembourg, 58, rue Pierre Krier,
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

Monsieur Atilio SEMEDO MONTEIRO, gérant, né à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal) le 6 février 1981, demeurant à L-9150 Ettelbruck, 21, Grand-Rue,

- Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée:

Madame Maria Alice GONÇALVES PEREIRA, femme de charge, née à Santa Catarina (Cap Vert) le 8 avril 1970, demeurant à L-4591 Differdange, 2, rue des Jardins,

La société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SEMEDO MONTEIRO, GONÇALVES PEREIRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 19776. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062291/68.

(130076846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**FirstService International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 40.000,00.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 170.656.

---

Le siège social de la société a été transféré avec effet au 1<sup>er</sup> décembre, 2012 au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013062309/12.

(130077152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Famalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 93.321.

---

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société FAMALUX SA, qui s'est tenue à Ehlerange, en date du 21 mai 2012.*

*Résolutions:*

L'assemblée accepte la renonciation à la reconduction du mandat d'administrateur de M, Paul DIEDERICH,

L'assemblée accepte les reconductions des mandats des administrateurs, soit:

- M. Gilbert LENTZ, demeurant à L-3858 Schiffflange, 33 rue Denis Netgen,
- M. Fernand JUNGSMANN, demeurant à L-3825 Schiffflange, 13 Cité Schefflengerbiert,
- M. Xavier SINECHAL, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, 13 rue Pierre Marchand.

L'assemblée accepte les reconductions des mandats des administrateurs délégués, soit:

- M. Gilbert LENTZ, demeurant à L-3858 Schiffflange, 33 rue Denis Netgen,
- M. Fernand JUNGSMANN, demeurant à L-3825 Schiffflange, 13 Cité Schefflengerbiert,

Les mandats des administrateurs et administrateurs délégués prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société SOFINTER GESTION SARL, avec siège social à L-5355 Munsbach, 9 rue du Laboratoire

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Gilbert Lentz  
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013062312/27.

(130077171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Fashion and Cosmetics Isabelle T, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 244, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.786.

Il résulte d'une décision prise par les administrateurs que le siège social de la société est transféré à L-8010 Strassen, 244, route d'Arlon, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2013062313/12.

(130077070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Fashion2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.081.

*Extract of the resolutions taken at the Meeting of the Board of Directors held on May 7<sup>th</sup>, 2013*

- The resignation of Mr. Atem SALAMEH of his mandate of Director is accepted
- Mrs Chantal MATHU, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, is co-opted, with effect on May 7th, 2013, as Director of the company in replacement of Mr. Atem SALAMEH, who resigned. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2018.

May 7<sup>th</sup>, 2013.

For true copy

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mai 2013*

- La démission de Monsieur Atem SALAMEH de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Madame Chantai MATHU, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur de la société, avec effet au 7 mai 2013, en remplacement de Monsieur Atem SALAMEH, démissionnaire. Le mandat de Madame MATHU viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Le 7 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

FASHION2 S.A.

A. RENARD / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013062314/24.

(130076639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Finola S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.685.

L'an deux mille treize.

Le douze avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINOLA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 162.685 ("la Société"),

constituée sous l'empire des lois des Iles Vierges Britanniques et transférée au Grand Duché de Luxembourg aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2361 du 04 octobre 2011.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les NEUF MILLE (9.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence de six million huit cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 6.886.000,-) pour le ramener de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-) à deux millions cent quatorze mille euros (EUR 2.114.000,-) par compensation des pertes;

2. Suppression de 6.886 (six mille huit cent quatre-vingt-six) actions, ce qui portera le nombre d'actions de 9.000 (neuf mille) à 2.114 (deux mille cent quatorze) actions.

3. Modification afférente de l'article 5 de statuts;

4. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six million huit cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 6.886.000,-) pour le ramener de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-) à deux millions cent quatorze mille euros (EUR 2.114.000,-) par compensation des pertes

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer 6.886 (six mille huit cent quatre-vingt-six) actions, ce qui portera le nombre d'actions de 9.000 (neuf mille) à 2.114 (deux mille cent quatorze) actions.

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précède, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cent quatorze mille euros (EUR 2.114.000,-), représenté par 2.114 (deux mille cent quatorze) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Maria Santiago, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: EAC/2013/5308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013062317/58.

(130077196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

#### **Fis Neudorf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3313 Bergem, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.109.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/05/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013062320/12.

(130076600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Foyer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 67.199.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER S.A.

Référence de publication: 2013062324/10.

(130077143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**FPG Smile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 162.739.

---

RECTIFICATIF

Les comptes rectificatifs au 31.12.2011 (rectificatif des comptes au 31.12.2011 déposés le 14/05/2013 no L130075709) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2013062325/13.

(130076696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Franck Backerfeld Investissement, Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.457.

---

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 15/05/2013.

Référence de publication: 2013062326/10.

(130077375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**FLA Consulting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 177.182.

---

STATUTS

L'an deux mille treize, le trois mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Aythem DJEGHIMA, employé, né le 13 octobre 1984 à Uckange (France) demeurant à L-3286 Bettembourg, 7 rue Jean-Antoine Zinnen.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>**. La société prend la dénomination de "FLA CONSULTING".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en général et les services commerciaux de tous genres ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales de la société ont été entièrement souscrites par Aythem DJEGHIMA, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent euros (700,- €).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grèves.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

\* Monsieur Aythem DJEGHIMA, employé, né le 13 octobre 1984 à Uckange (France) demeurant à L-3286 Bettembourg, 7 rue Jean-Antoine Zinnen.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DJEGHIMA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mai 2013. Relation: LAC / 2013 / 20579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062321/58.

(130077101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**FS-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.669.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 08 mai 2013*

En date du 08 mai 2013, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société a décidé de renouveler le mandat de Messieurs Marc Lenert et Joseph Glod, en tant que gérants de la Société, dont le mandat s'achèvera à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

*Pour FS-B S.à.r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013062328/15.

(130077113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**FS-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.669.

—  
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 490 du 6 mars 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2013.

*Pour FS-B S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013062329/14.

(130077114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**FS-T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.799.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 08 mai 2013*

En date du 08 mai 2013, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société a décidé de renouveler le mandat de Messieurs Marc Lenert et Joseph Glod, en tant que gérants de la Société, dont le mandat s'achèvera à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

*Pour FS-T S.à.r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013062330/15.

(130077116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Global Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.759.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire le 24 octobre 2012*

Il est décidé de prendre note de la démission de Monsieur Johan LEMA en tant qu'Administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Certifié conforme et sincère

Pour GLOBAL PARTNERS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013062334/13.

(130077362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

### **Foxap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 177.189.

### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Vincent TUCCI, Administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1968 à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement à 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FOXAP S.A.»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

#### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toutes personnes à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non, et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires présents ou représentés sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve serait passé sous ce minimum.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés par le comparant, celui-ci déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

76143

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Vincent TUCCI, Administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1968 à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement à 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Audit Conseil Services S.à r.l., en abrégé «ACSE», ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 142.685.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. TUCCI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mai 2013. Relation: LAC/2013/20584. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062323/179.

(130077246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Golden Flax Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Golden Flax Sàrl

Signature

Référence de publication: 2013062336/12.

(130077200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 153.622.

—  
EXTRAIT

Il est mis fin en date du 10 mai 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Laurencin, Gérant de Classe B

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince, Gérant de Classe A

M. Philippe Van der Beken, Gérant de Classe A

M. Sansal Ozdemir, Gérant de Classe B

M. Philip Lance Kianka, Gérant de Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Alvin Sicre

*Mandataire*

Référence de publication: 2013062337/20.

(130077314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Gastina Equity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.500.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 6 mai 2013:*

Les mandats des administrateurs et commissaire étant échu, l'Assemblée décide de nommer:

- aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
- à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
- à la fonction d'Administrateur, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;
- à la fonction de Commissaire aux Comptes, le Studio commerciale e fiduciario Michele Romerio, Via Motto Gandioni, 24, CH-6582 Pianezzo.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

GASTINA EQUITY S.A.

Référence de publication: 2013062340/19.

(130076567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Genco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 147.454.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 13/05/2013*

Il résulte de cette assemblée générale que le siège social de la société a été transféré au L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

L'assemblée générale prend également acte du changement d'adresse du commissaire aux comptes la société Le Comitium International SA, RCS B83527, située désormais à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe LARDENAI

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2013062341/15.

(130076802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Gestion Capital S.A., société de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2013062343/14.

(130077172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Guppy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 88.050.

L'assemblée générale a pris en date du 10 avril 2013, la décision de:

- transférer le siège social de la société à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume;
- renouveler le mandat du commissaire aux comptes la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, 15-17, Avenue Guillaume L-1651 Luxembourg, immatriculée au RCSL sous le numéro B83527. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COGEFI

Administrateur

Référence de publication: 2013062347/15.

(130076992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Happy-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 141.645.

*Assemblée générale extraordinaire du 06 mai 2013*

1) Il résulte de la convention de cession de part signée en date du 6 mai 2013, que Monsieur Djamel HACHEMI demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin 13, Rue Alfred Mézières, cède à Monsieur BENTAHAR Nor-el-Ahlam, demeurant à F-54880 Thil, 9 cité de Thil, 100 parts sociales, soit la totalité des parts qu'il détient dans la société HAPPY-LUX S.à r.l.

2) L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Adelino CABECO CACAO de son poste de gérant technique signifiée en date du 19 janvier 2011.

3) L'assemblée accepte la démission de Monsieur Djamel HACHEMI de son poste de gérant.

4) Monsieur BENTAHAR Nor-el-Ahlam (prédict) est nommé gérant pour une durée indéterminée.

5) L'assemblée décide de transférer son siège social au 20 route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

La société est engagée en toute circonstance par la signature individuelle du gérant unique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passé à Pétange au siège de la société.

Le 6 mai 2013

HACHEMI D. / BENTAHAR  
N.A.

Référence de publication: 2013062348/23.

(130077157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Aercarle and Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 177.282.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CARLEMANY PARTNERS S.A., a public limited company ("société anonyme") having its registered office at L-2320 Luxembourg, 80, Boulevard de la Pétrusse, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under section B, number 172.878,

here validly represented by its managing Director Mr Pablo J. Ruiz de PERALTA, director of companies, residing professionally at E-29600 Marbella, Apartado 246, Spain

Such appearing represented as stated above, has decided to form amongst themselves a public limited company ("société anonyme") in accordance with the following Articles of Incorporation:

## Chapter I. - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of "AERCARLE AND PARTNERS S.A."

**Art. 2. Registered Office.** The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Corporate Object.** The corporate object of the company is the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets or obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.

**Art. 4. Duration.** The company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. - Corporate capital, Shares

**Art. 5. Corporate capital.** The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) divided into three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of one ten Euro (10.- EUR) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered shares.

## Chapter III. - Board of Directors, Auditor

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 12. Representation of the Company.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 13. Independent Auditor(s).** The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

#### Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Thursday of May at 2.00 p.m.. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.** The board of directors may convene other general meetings of shareholders.

Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.** General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### Chapter V. - Fiscal Year, Allocation of profits

**Art. 18. Fiscal Year.** The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19. Appropriation of Profits.** Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders respectively the board of directors for each compartment which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII.- Limited Recourse and non petition

**Art. 21. Limited Recourse.** Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

**Art. 22. Non Petition.** No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

## Chapter VIII.- Applicable Law

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

### *Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on December 31, 2013.
- 2) The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2014.

### *Subscription and Payment*

The appearing has subscribed to all the issued shares. All the shares have been paid up to 25 % by the aforesaid subscribers by payments in cash so that the amount of eight thousand Euros (8,000. - EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,700.-.

### *Constitutive meeting*

Here and now, the appearing, representing the entire subscribed share capital and considering itself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

- I) The number of directors is set at one (1).

The following person is appointed as sole Directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2018:

Mr Pablo J. Ruiz de PERALTA, director of companies, born in Granada (Spain) on the 30<sup>th</sup> April of 1945, residing professionally at E-29600 Marbella, Apartado 246, Spain

- II) The registered office of the company is established at L-2449 Luxembourg, 22, Boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Junglinster.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CARLEMANY PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 80, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro

ici valablement représentée par son administrateur délégué en fonction Monsieur Pablo J. Ruiz de PERALTA, directeur des sociétés, demeurant professionnellement à E-29600 Marbella, Apartado 246, Espagne,

Laquelle comparante a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination "AERCARLE AND PARTNERS S.A."

**Art. 2. Sièges social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital social, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis et libéré de la société est de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives.

## **Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

**Art. 7. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s).** Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VII. - Limitation des recours et "non pétition"**

**Art. 21. Limitation des recours.** Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

**Art. 22. Non Pétition.** Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer

contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

### **Titre VIII. - Loi applicable**

**Art. 23. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts, en 2014.

#### *Souscription et Libération*

La comparante a souscrit à toutes les actions émises.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25,- % par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 2.700,-EUR.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- I) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

La personne suivante est nommée à la fonction d'administrateur unique, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:

Monsieur Pablo J. Ruiz de PERALTA, directeur des sociétés, né à Granada (Espagne), le 30 avril 1945, demeurant professionnellement à E-29600 Marbella, Apartado 246, Espagne

- II) Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Pablo J. Ruiz de PERALTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2013. Relation GRE/2013/1779. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013064380/432.

(130080106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

---

### **International Consulting Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 137.688.

L'associé unique a pris en date du 13 mai 2013 la résolution suivante:

- Le transfert du siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Claude PRAT  
Gérant

Référence de publication: 2013062366/12.

(130077151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Icon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 68.977.787,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.611.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013062369/11.

(130077320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Ignis Global Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.474.

---

Le bilan de la Société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour IGNIS GLOBAL FUNDS SICAV*

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013062370/12.

(130076712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**IL-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 147.468.

---

*Extrait d'une décision des associés*

En date 13 mai 2013, les associés ont pris la décision de transférer le siège social au 15-17, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isaac BRAKHA

*Le gérant*

Référence de publication: 2013062371/13.

(130077150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Immobilière Hortense Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 22.833.

---

L'associé unique a pris en date du 13 mai 2013 la résolution suivante:

- Le transfert du siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick-Robin DELAUNEY

*Gérant*

Référence de publication: 2013062372/12.

(130077149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**TV GFI Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 156.413.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

GFI Software S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B under number 147.127, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

here represented by Mrs Anne Mauske, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, signed in Luxembourg, on 14 May 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of TV GFI Holding Company S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B under number 156.413 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 October 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 13 November 2010 under number 2452. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 April 2013, not yet published in the Mémorial.

The appearing party representing the whole share capital of the Company and having waived any notice requirements requests the notary to enact the following resolution:

*Sole resolution*

The sole shareholder decides to amend article ten (10) of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong. Any reference to "managers" in the present articles of association shall refer to the class A managers and/or the class B managers, as appropriate.

The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) in case the Company has class A and class B managers, by (a) the joint signature of any one class A manager and one class B manager or (b) by the sole signature of any class B manager or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quatorze mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

**A comparu:**

GFI Software S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 147.127, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

ici représentée par Madame Anne Mauske, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 mai 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de TV GFI Holding Company S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 156.413, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 13 novembre 2010 sous le numéro 2452. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 avril 2013, non encore publié au Mémorial.

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société et déclarant avoir renoncé à toute formalité de convocation, requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment retranscrite dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent. Toute référence aux «gérants» dans les présents statuts doit être entendue comme une référence aux gérants de classe A et/ou de classe B selon le cas.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat. Les gérants sont nommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a des gérants de classe A et de classe B (a) par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou (b) par la seule signature d'un gérant de classe B ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation."

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MAUSKE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mai 2013. Relation: EAC/2013/6223. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013065761/98.

(130080621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

---

**Immodud, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 150.573.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/05/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013062375/12.

(130077003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Information Technology Masters Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 64.136.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2013*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la Société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013062380/14.

(130076876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**INJY, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg B 157.850.

Madame Sema Alyamac DUCROT, associée unique et gérante unique de la Société, a repris son nom de jeune fille, et par conséquent, a été remplacé par Madame Sema ALYAMAC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 mai 2013.

*Pour la Société*

Sema Alyamac

Référence de publication: 2013062381/14.

(130076975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**INJY, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg B 157.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013062382/10.

(130076976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Sivan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 51.266.684,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 176.401.

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «SIVAN S.à r.l.» ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 176401, constituée suivant acte reçu le 27 mars 2013 par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de 51.254.184,- EUR, en vue de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR à 51.266.684,- EUR par l'émission de 51.254.184 parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

2.- Souscription à et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 1. ci-dessus par apport en nature.

3.- Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.

4. Modification subséquente du registre des associés de la société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la société, chacun individuellement pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière décide ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinquante et un million deux cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 51.254.184,-), en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante et un million deux cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 51.266.684,-) par l'émission de cinquante et un million deux cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-quatre (51.254.184) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte à la souscription des cinquante et un million deux cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-quatre (51.254.184) parts sociales nouvelles les souscripteurs suivants:

- Madame Evelyne CHETRITE, née le 1<sup>er</sup> juillet 1957 à Rabat (Maroc), demeurant professionnellement au 86, avenue Foch, F-75116 Paris, pour quarante-huit millions deux cent cinquante-trois mille six cent cinquante-sept (48.253.657) parts sociales;

- Monsieur Didier CHETRITE, né le 20 juin 1954 à Constantine (Algérie), demeurant professionnellement au 86, avenue Foch, F-75116 Paris, pour trois millions cinq cent vingt-sept (3.000.527) parts sociales.

Sur ces faits,

1. Madame Evelyne CHETRITE, prénommée, représentée par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, déclare souscrire à quarante huit millions deux cent cinquante-trois mille six cent cinquante-sept (48.253.657) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement par un apport en nature (l' «Apport 1») consistant en (i) douze million trente-deux mille quatre cent cinquante-huit (12.032.458) actions de préférence A et (ii) trois millions neuf cent trente-neuf mille quatre cent quarante-deux (3.939.442) actions ordinaires émises par la société Groupe SMCP, société par actions simplifiée de droit français au capital de soixante-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 77.584.000,-), dont le siège social est situé au 61, rue de Turenne, 75003 Paris, identifiée sous le numéro 524 457 421, (les «Actions 1»), une soulte d'un montant de quatre millions sept cent cinquante mille trois cent trente-deux Euros et quarante-cinq centimes (EUR 4.750.332,45) étant allouée au compte courant associé.

L'Apport 1 a, à ce jour, une valeur de marché d'un montant total de cinquante-trois millions trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros et quarante-cinq centimes (EUR 53.003.989,45). L'Apport 1 sera affecté au capital social de la Société pour un montant de quarante-huit millions deux cent cinquante-trois mille six cent cinquante-sept Euros (EUR 48.253.657,-), le solde de quatre millions sept cent cinquante mille trois cent trente-deux Euros et quarante-cinq centimes (EUR 4.750.332,45), représentant la soulte mentionnée ci-avant.

Madame Evelyne CHETRITE, pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre que:

- elle est la propriétaire unique des Actions 1;
- elle est la seule titulaire des droits sur les Actions 1 et possède le pouvoir de disposer des Actions 1;
- les Actions 1 ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions 1 et les Actions 1 ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions 1 lui soit cédées;

- que les Actions 1 ont une valeur de cinquante trois millions trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros et quarante-cinq centimes (EUR 53.003.989,45).

2. Monsieur Didier CHETRITE, prénommé, représenté par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, déclare souscrire à trois millions cinq cent vingt-sept (3.000.527) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement par un apport en nature (l'«Apport 2») consistant en (i) six cent soixante-dix mille (670.000) actions de préférence A, (ii) un million trois cent soixante-sept mille cinq cent vingt (1.367.520) obligations convertibles 3 et (iii) cinquante et un mille cinq cent soixante (51.560) actions ordinaires du capital social de la société Groupe SMCP, ci-avant nommée, (les «Actions 2»), une soulte d'un montant de quatre centimes (EUR 0,04) étant allouée au compte courant associé.

L'Apport 2 a, à ce jour, une valeur de marché d'un montant total de trois millions cinq cent vingt-sept Euros et quatre centimes (EUR 3.000.527,04). L'Apport 2 sera affecté au capital social de la Société pour un montant de trois millions cinq cent vingt-sept Euros (EUR 3.000.527,-), le solde de quatre centimes (EUR 0,04) représentant la soulte mentionnée ci-avant.

Monsieur Didier CHETRITE, pré-qualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre que:

- il est l'unique propriétaire des Actions 2;
- il est la seule titulaire des droits sur les Actions 2 et possède le pouvoir de disposer des Actions 2;
- les Actions 2 ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions 2 et les Actions 2 ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions 2 lui soit cédées;
- que les Actions 2 ont une valeur de trois millions cinq cent vingt-sept Euros et quatre centimes (EUR 3.000.527,04).

Les valeurs de l'Apport 1 et de l'Apport 2 ont été également certifiées au notaire instrumentant par un certificat émis par les représentants de la société Groupe SMCP, dont les Actions 1 et les Actions 2 sont apportées à titre de libération de l'augmentation de capital comme décidé ci-avant.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

#### **« Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinquante et un millions deux cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 51.266.684,-) représenté par un cinquante et un millions deux cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-quatre (51.266.684) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires et membres de bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: Christina SCHMIT, Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2013. Relation GRE/2013/1698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013062639/116.

(130076766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

#### **Inmet Panama I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 107.525.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 168.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062383/10.

(130076988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Jay-Jay S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.  
R.C.S. Luxembourg B 159.640.

—  
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 06 mai 2013*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires:

- De révoquer Monsieur Marjan KOROSAK, né le 03 septembre 1962 à Maribor (Slovénie), demeurant à L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale, de son mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur, avec effet immédiat et de nommer en son remplacement Monsieur Nevio SALCICCIA, né le 20 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à L-3840 Dudelange, 46, rue Gaffelt comme administrateur-délégué et administrateur, avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013062394/15.

(130077337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Agro Industries Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 177.278.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit mai.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme Coprez Partners S.A., établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.698,

ici représentée par Monsieur Eric NOLEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 mai 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Agro Industries Développement S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est d'acquérir et détenir des participations sous toutes formes envisageables, dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles, ou financières, moyennant, entre autres, la souscription et l'acquisition de tous titres et droits sous forme de souscription, de prise ferme ou d'option, de négociation ou sous toute autre forme généralement quelconque, ou sous forme d'instruments financiers et de dette sous toute forme généralement quelconque, et d'administrer, développer et gérer ces détentions.

La Société peut emprunter sous toute forme généralement quelconque et peut procéder à l'émission de titres obligataires, éventuellement convertibles, et de garanties ou sûretés quelles qu'elles soient. La Société peut fournir toute

assistance, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, ou à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés qu'elle. Elle peut également obtenir l'assistance et le conseil de tiers, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et entreprendre toutes actions qu'elle juge utile en vue de la réalisation de ses objectifs. La Société peut également entreprendre toutes activités commerciales, industrielles, ou financières, ainsi que toutes transactions en matière immobilière, mobilière, ou en propriété intellectuelle. La Société peut en outre procéder à l'acquisition et au développement de brevets, licences et de toute autre forme de propriété intellectuelle. La Société est une entité soumise au droit fiscal général.

La Société peut créer des filiales. La Société peut aussi exécuter toutes opérations directement ou indirectement rattachées à la participation, sous toute forme généralement quelconque, dans toute société, fonds de commerce, ou entité, ainsi que tous actes de gestion, d'organisation, de contrôle et de développement de ces participations et conclure des contrats d'association de nature contractuelle ou en vue de constituer une société en participation. La Société peut agir, entre autres, comme actionnaire commanditaire ou commandité dans toute société en commandite luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut faire toutes opérations qu'elle considère comme étant utile pour la réalisation ou le développement de son objet social, entendu de la manière la plus large en vertu de la LSC et sous réserve des restrictions éventuelles continues dans ces Statuts.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) divisé en trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.**

7.1. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2. Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale;
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les huit (8) jours de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours commençant à courir à l'expiration du délai de huit (8) jours imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un actionnaire le transfert des actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

### 7.3. Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le «Cessionnaire pressenti»), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

### 7.4. Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires

peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. En cas de pluralité d'administrateurs, ceux-ci seront de catégorie A ou B.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration et si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration comprenant au moins les voix d'un administrateur A et d'un administrateur B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B en cas de pluralité d'administrateurs, ou (ii) par les signatures conjointes de deux administrateurs A pour les engagements ne dépassant pas quinze mille euros (EUR 15.000.-), ou (iii) la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou (iv) par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou (v) par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa

position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions représentatives du capital social sont souscrites par la société Coprez Partners S.A., prénommée.

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions sont libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur nominale soit à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

*Administrateurs A:*

1.- Monsieur Stéphane MORELLE, administrateur de sociétés, né à Thionville (France), le 15 juin 1975, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

2.- «Olkad Management Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S Luxembourg B.152 346, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec comme représentant permanent Monsieur Laurent SMOLEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

*Administrateurs B:*

1.- Monsieur Olivier Chatelain, administrateur de sociétés, né à Nouméa, le 23 décembre 1971, demeurant professionnellement au 4, rue du Parc, L-5374 Munsbach.

2.- Monsieur Eugene Hubert Obba, administrateur de sociétés, né à Brazaville (République du Congo), le 30 août 1962, demeurant à Brazaville, République du Congo.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Alter Audit, S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.110.675.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social 2013 qui aura lieu en 2014.

- 5) Le siège social est fixé au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. NOLEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2013. LAC/2013 /21969. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013064341/357.

(130079970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Cardif Lux Vie, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 47.240.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la société prises en date du 29 avril 2013*

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 avril 2013 que:

- Messieurs Hubert MUSSEAU et Carlo THILL ont été élus administrateurs de catégorie B avec pouvoir de signature B jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

- Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

Monsieur Fabrice BAGNE

Monsieur Pierre De VILLENEUVE

Monsieur Stanislas CHEVALET

Monsieur Eric BEQUET

Administrateurs de catégorie A avec pouvoir de signature A

Monsieur Jean-Claude SCHNEIDER

Administrateur de catégorie B avec pouvoir de signature B

Monsieur Steven BRAEKEVELDT

Monsieur Christophe BOIZARD

Monsieur Hans PLETINCKX

Administrateurs de catégorie C avec pouvoir de signature C

- La société Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 67.895 a été nommée comme réviseur des comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cardif Lux Vie

Référence de publication: 2013063732/29.

(130078942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**International Investments & Properties S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.052.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Ettelbrück;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GMG TRUST Ltd, ayant son siège social à 19<sup>th</sup> Floor Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis, Maurice, agissant en tant que trustee de Berkshire Trust;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.052, a été constituée suivant acte reçu le 20 juillet 1992, publié au Mémorial C no 550 de 1992.

II.- Que le capital social de la société anonyme "INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-), représenté par mille quatre cents (1.400) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A..

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions sociales de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, agissant en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 avril 2013. Relation: LAC/2013/19418. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013062386/46.

(130076785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.900.

*Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 06 Mai 2013*

Composition du Conseil de Gérance

L'Associé unique a décidé de reconduire les mandats des gérants suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Associés qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 Décembre 2013.

- M. Graham A. GOODHEW, gérant, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- M. Massimo GRECO, gérant, domicilié professionnellement 20 Finsbury Street, Londres, EC2Y 9AQ, Royaume Uni;
- M. Jonathan P. GRIFFIN, gérant, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- Mme Beate GROSS, gérante, domiciliée professionnellement 20 Finsbury Street, Londres, EC2Y 9AQ, Royaume Uni;
- M. Jean-Jacques LAVA, gérant, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- M. Daniel WATKINS, gérant, domicilié professionnellement 20 Finsbury Street, Londres, EC2Y 9AQ, Royaume Uni.

Certifié conforme

*Pour le Conseil de Gérance*

Delphine Muriel

Référence de publication: 2013062398/21.

(130076687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**Kumba International Trading, Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 45.055.

Le bilan consolidé de la société Anglo American plc au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062405/11.

(130077212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**AB Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 177.285.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the thirteenth of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Claude GEIBEN, holder of a master degree of law, professionally residing in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Such appearing party has requested the officially notary to enact the following articles of incorporation (The Articles) of the Company, which he declares to establish as follows:

« **Art. 1.** There is hereby formed among the subscriber, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Luxemburg public limited liability company ("société anonyme") under the name of "AB GROUP S.A."

**Art. 2.** The Company shall exist for an unlimited duration.

**Art. 3.** The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred upon decision of the board of managers into any other location of the Municipality of Luxembourg City, and into any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office, or easy communication between that office and foreign countries, occur, or become imminent, the registered office may

be provisionally transferred abroad by decision of the board of managers. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

In any other circumstances, the transfer abroad of the registered offices of the Company and the change of its nationality can only be decided upon unanimously by all associates and bond holders.

The Company may by decision of its board of directors create subsidiaries, secondary establishments, branches, representative offices or offices.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of association.

The Company may decide its transformation from joint stock company («société anonyme») into a European company (S.E. - "société européenne") under Luxembourg law.

**Art. 4.** The corporate object is to take participations under any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licenses, to manage and implement the same. The Company may borrow, even by the issue of bond, or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may even invest into any real estate related securities, or directly invest into any form of real estate, as it may perform any kind of services directly or indirectly related to the same investments. The Company may hold ownership or legal title to real estate of any kind whatsoever and under any form whatsoever, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may perform any other kind of commercial, industrial or financial business that may be necessary, or simply useful, to the accomplishment or the development of its corporate object.

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31.000.-EUR), divided into thirty-one thousand (31.000) shares, with a par value of one euro (1.- EUR) each.

The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The authorised un-issued capital is set at EUR 20.000.000-(twenty million euro) which will be represented by 20.000.000.- (twenty million) shares of a nominal value of one euro (1.- EUR) each.

The authorised un-issued share capital and the authorisation to issue shares thereunder are valid for a period of five (5) years starting on the date of publication of the present deed.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board of Directors may from time to time issue such shares within the authorised unissued share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may resolve. The Board of Directors is authorised to suppress, limit or waive any preferential subscription rights of shareholders for any issues of shares within the authorised capital.

Each time the Board of Directors or its delegate(s) issues authorised shares and have accepted payment therefor, this article 5 shall be amended to reflect the result of that issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board of Directors or its delegate(s).

In addition, but without prejudice to the foregoing authorised capital, the issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the General Meeting adopted under the legal conditions and requirements as set forth for the amendment of these articles of association.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. The shares are freely transferable.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

**Art. 6.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed by a number of Directors to be fixed by the shareholders. The minimum number of Directors shall be three.

The members of the Board of Directors shall appoint a president and a vice-president among themselves.

In case the Company has only one sole shareholder and if this is duly acknowledged, the functions of the Board of Directors may be assigned to one single person which will no have to be a shareholder himself.

Whenever a legal person is appointed as a director, such person is obliged to designate a permanent representative put in charge of executing his tasks in the name and on behalf of the legal person.

Such representative is submitted to the same conditions and undergoes the same responsibility as if he exercised his charge in his own name and on his behalf, without prejudice to the joint liability of the legal person which he represents. The latter may only dismiss his representative when appointing at the same time his successor.

The appointment and the termination of the functions of the permanent representative are submitted to the same rules of publicity that those for any person exercising its charge in his own name and on his own behalf.

The directors, who are members of the board, as well as any person which will assist to meetings of the board, are required not to divulge, even after their functions come to an end, information of which they get knowledgeable and when such divulgation could prejudice the interests of the Company, except in cases where such divulgation is required or admitted by a legal or regulatory provision applicable to joint stock companies or in matters of public order.

In case of decease, and cases of insanity or impeachment of any of the Directors, the Company will continue and be managed by the other Directors, in conformity with the provisions of the present Articles of association until the next meeting of the shareholders that shall proceed towards the nomination of a new Director. In such case the nomination of a new Director shall be resolved upon proposal of the majority of the remaining Directors.

**Art. 7.** The members of the Board of Directors shall be vested with all powers to manage the Company and all duties that are not expressly attributed to the General Meeting of shareholders by the applicable laws or the present Articles of Association will fall within the competency of the Board of Directors.

Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Company is bound towards third parties by the joint signature of two Directors, or by its single director, or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

Any director has the right to take cognisance of any information transmitted to the board of directors.

Any delegation of powers for the daily management or the granting of special powers to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to report annually at the Ordinary General Meeting on any remuneration, fees and advantages of any kind attributed to the delegate or to such other directors.

**Art. 8.** All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

**Art. 9.** The Board of Directors shall meet in any case the interest of the Company so requires. The Board of Directors is convened by the president, and in his absence by the vice-president or by two Directors. The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. A proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. A Director may not represent more than one colleague a time.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the president has the casting vote.

The Board of Directors may deliberate by means of a videoconference. The deliberation will be operated from the registered office. The minutes of the deliberations held by means of a videoconference are drawn up at the registered office by the secretary of the Board of Directors.

They are sent to the members of the Board of Directors within fifteen days from the meeting. They shall advise the secretary in writing on their approval or their objections.

If during a deliberation by way of videoconference a substantial disagreement arises between the members of the Board of Directors, any directors will have the right to request for a postponement of the subject under discussion and being the origin of the disagreement, until the next forthcoming meeting of the board of directors to be held within 30 days in Luxembourg, and at which the members will be present or validly represented. The first paragraph of this article will be applicable.

In the absence of any more stringent provisions set forth by the internal regulation for the calculation of the quorum and the majority, the directors who participate to meetings of the Board of Directors held by videoconference or others means of telecommunications allowing for their identification are deemed present. Such means of telecommunications shall technically allow for the effective participation in the meeting of the board of which the deliberations are transmitted without discontinuity.

Any meeting held by such means of communication at distance is reputed held at the registered office of the Company.

The Company may, at its discretion, adopt an internal regulation for any directors, providing for any complementary measures applicable for meetings held at distance.

The Board of Directors may adopt resolutions by circular means. The proposal for the resolutions are transmitted in writing to the members of the Board of Directors who shall notify their decision in writing by return. The decisions are deemed adopted when a majority of directors transmitted a favorable vote..

The decisions by the Board of Directors shall be formalised by way of minutes. The extracts from the decisions of the Board of Directors are certified as being conform by the president, or in case of his non availability, by two directors.

**Art. 10.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 11.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Every year, on the thirty-first of December, the financial accounts shall be closed. The Board of Directors draws up the balance sheet and profit and loss accounts, and the exhibits to the financials.

**Art. 12.** The Board of Directors and the Auditors are each entitled to convene General Meetings of the shareholders, any time they deem this necessary. They are obliged to do so, in order that the General Meeting be held within a month's term, if shareholders representing at least one fifth of the share capital require for a General Meeting to be held, by indicating the agenda.

The convening notices have to indicate the agenda.

The General Meeting has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

Certified copies of the minutes of General Meetings are issued by the president, in his absence by the vice-president or two Directors.

**Art. 13.** Any shareholder is entitled to vote by himself or by proxy. Each share gives the right to one vote in any General Meeting.

**Art. 14.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices within the Municipality of Luxembourg City on the third Tuesday in the month of June at eleven a clock. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day at the same time.

The Annual General Meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits at a majority of shareholders. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends during the course of the financial year within the limits set forth by law.

Except where otherwise provided for by the present Articles of Association, the General Meetings passes resolutions under the quorum and majority conditions as set forth by the laws on commercial companies.

**Art. 15.** The law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

#### *Transitory Provisions*

- 1) The first financial year begin at this present day of formation of the Company and end on December 31, 2013.
- 2) The first annual General Meeting of shareholders under Luxembourg law shall be held in 2014.

#### *Subscription*

The Company's capital social represented by its 31.000 (thirty-one thousand) shares has been entirely subscribed by Mr. Claude GEIBEN, prenamed.

All the shares have been entirely paid about by payments in cash, and as a consequence the whole sum of 31.000.- EUR (thirty-one thousand Euro) is now at the disposal of the Company, as this has been justified to the undersigned notary by way of a bank certificate.

#### *Statement*

The notary certifies having verified the conditions as enumerated under article 26 of the law on commercial companies, and explicitly acknowledges their fulfillment.

#### *Appraisal of costs*

The amount of costs, expenses, remuneration and charges, of any kind, borne by the Company for its formation, amount to approximately 1.100.- EUR (one thousand one hundred Euros).

#### *Extraordinary general meeting*

And at the same moment the appearing person acting in its said capacity, representing the entirety of the companies capital, passed at an extraordinary general meeting to which he declared himself duly convened, the following resolutions:

#### *First resolution*

The General Meeting resolves that the address of the registered office shall be in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

### Second resolution

The General Meeting resolves to set the number of directors at three and resolves to appoint as members of the board of directors:

(1) Mrs. Gabriele SCHNEIDER, companies director, born on 31 October 1966 in Birkenfeld/Nahe (Germany), professionally residing in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

(2) Mr. Nicolas SCHAEFFER, holder of a master's degree of law, born on 7 December 1966 in Luxembourg, professionally residing in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

(3) Mr. Claude GEIBEN, holder of a master's degree of law, born on 16 September 1971 in Luxembourg-city, with professional address in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

The General meeting fixes the term of duration of the herebefore appointed directors at six years, in order that their mandate mature after the annual general shareholders meeting that shall be held in 2018.

### Third resolution

The General Meeting sets the number of Statutory Auditors at one and appoints as such:

SCHAEFFER & PARTNERS S.A., a joint stock company existing under Luxembourg law, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, registered at the registry of commerce and companies of Luxembourg under number B169.105.

The General meeting fixes the term of duration of the herebefore appointed statutory auditor at six years, in order that his mandate mature after the annual general shareholders meeting that shall be held in 2018.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person signed together with Us, notary, the present original deed.

### Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le treize mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme prenant la dénomination de «AB GROUP S.A.»

**Art. 2.** La Société existe pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en toute autre localité de la Commune de Luxembourg-Ville sur décision du Conseil d'administration, et dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège, ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Conseil d'administration. Une telle mesure ne peut toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

En toutes autres circonstances le transfert du siège de la Société à l'étranger et le changement de sa nationalité peut uniquement être décidé à l'unanimité des actionnaires et obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

**Art. 4.** L'objet de la Société est d'acquérir des participations, quelles qu'en soient la forme ou la nature, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, et d'acquérir toutes valeurs ou droits par voie de participation, de contribution, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et par ailleurs d'acquérir des brevets et marques ainsi que de conférer des droits de licence, de gérer ou de mettre en valeur ces dernières. Elle pourra emprunter, même par voie d'émissions d'emprunts obligataires, ou s'endetter autrement pour les besoins du financement de son activité sociale. Elle pourra aussi soutenir et supporter par toute forme d'assistance financière, par des prêts, des avances ou des garanties, les entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt.

La Société pourra effectuer toutes autres sortes de transactions commerciales, industrielles, ou activité dans le secteur de l'immobilier qui pourra être nécessaire, ou simplement utile, et qui servent à accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune.

Les actions sont sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la loi impose la forme nominative.

Le capital social autorisé non émis est fixé à EUR 20.000.000.- (vingt millions d'euros) représenté par 20.000.000 (vingt millions) actions d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune.

Le capital autorisé non émis et l'autorisation d'émettre des actions en vertu de ce capital autorisé sont valables pour une période de cinq (5) ans commençant à la date de la publication du présent acte.

Le Conseil d'Administration ou le(s) délégué(s) dûment désigné(s) par le Conseil d'Administration peuvent, de temps à autre, émettre des actions du capital social autorisé non émis aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s) peut (peuvent) déterminer. Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer, limiter ou renoncer à tout droit de souscription préférentiel des actionnaires pour toute émission d'actions du capital autorisé.

À chaque fois que le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) émet(tent) des actions autorisées et accepte(nt) le paiement y afférent, le présent article 5 sera modifié aux fins de refléter le résultat de ladite émission et la modification fera l'objet d'un constat par acte notarié à la demande du Conseil d'Administration ou de ses délégué(s).

Par ailleurs, sans préjudice toutefois du précédent capital autorisé, le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit une fois ou à diverses reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée conformément aux conditions et exigences prévues pour la modification des statuts.

Les actions de la Société sont librement cessibles.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil d'administration, le nombre des administrateurs étant à fixer par les actionnaires. Le nombre minimum des administrateurs est de trois.

Les administrateurs nomment un président et un vice-président parmi eux.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

En cas de décès, et cas d'invalidité ou d'empêchement de l'un quelconque des administrateurs, la Société continuera et sera administrée par les autres administrateurs, en conformité avec les présents statuts jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires, qui procédera à la nomination d'un nouvel administrateur. Dans un tel cas la nomination d'un nouvel administrateur aura lieu sur proposition de la majorité des autres administrateurs.

**Art. 7.** Les membres du Conseil d'Administration auront tous les pouvoirs de gérer la Société et toutes obligations non expressément attribuées à l'Assemblée générale des actionnaires par les lois applicables ou les présents statuts seront de sa compétence.

Le Conseil d'Administration pourra compromettre, transiger, consentir à des renoncations de droits ou autrement abandonner des droits avec ou sans paiement.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par celle de son administrateur unique, ou par la signature individuelle d'une personne déléguée à cette fin par le Conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Toutes actions en justice, que la Société soit demanderesse ou défenderesse, seront introduites au nom de la Société seule représentée par son Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Le Conseil d'Administration est convoqué par le président, et en son absence, par le vice-président ou deux administrateurs. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer et agir si seulement la majorité de ses membres est présente ou représentée. Une procuration entre administrateurs, qui pourra être donnée par lettre, télégramme, télex ou téléfax, est admise. En cas d'urgence, les administrateurs pourront voter par lettres, télégrammes, télex ou téléfax. Un administrateur ne pourra pas représenter plus d'un de ses collègues à la fois.

Les résolutions requerront le vote favorable de la majorité. En cas de partage des voix, le président a la voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles; ils sont toujours révocables.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes seront arrêtés. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les annexes auxdits comptes.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration et les Commissaires sont tous en droit de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires, à tout moment où ils le tiendront pour nécessaire. Ils sont obligés à le faire, et de façon à ce que l'Assemblée Générale se tienne endéans le mois, lorsque des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social requièrent la tenue d'une Assemblée Générale, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations contiendront l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Des copies certifiées conformes des procès-verbaux des Assemblées Générales sont délivrées par le président, et en son absence par le vice-président ou deux administrateurs.

**Art. 13.** Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par procuration. Toute action donne droit à un vote lors de l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale sera tenue à Luxembourg au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, dans la Municipalité de Luxembourg-Ville, le troisième mardi du mois juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

L'Assemblée Générale est convoquée afin d'approuver les comptes annuels et rapports et afin d'accorder décharge aux organes sociaux.

Elle décide sur l'affectation et la distribution des bénéfices nets de la Société à la majorité des votes. Des profits nets de la Société il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) et affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, mais, redeviendra toutefois obligatoire de façon à ce qu'elle soit entièrement constituée, lorsqu'à un certain moment elle aura, pour quelque raison que ce soit, été entamée.

La balance des produits disponibles est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au paiement de dividendes intérimaires endéans l'année sociale dans les limites prévues par la loi.

Excepté dans les cas où les présents statuts prévoient le contraire, l'Assemblée Générale adopte ses résolutions sous les conditions de quorum et de majorité telles que prévues dans les lois sur les sociétés commerciales.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence à la présente date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.

#### *Souscription*

Toutes les 31.000 (trente et un mille) actions représentatives du capital social ont été entièrement souscrites par Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.100.- EUR (mille cent euros).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant le comparants agissant en sa capacité prédécrite, représentant l'intégralité du capital social, a tenu une assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et il a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs à trois et décide de nommer comme administrateurs:

1) Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de sociétés, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

2) Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

3) Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg-ville, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'Assemblée décide que la durée du mandat des administrateurs ci-avant nommés sera de six années, de façon à ce que leurs mandats viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de l'année 2018.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale fixe le nombre des Commissaires aux comptes à un et appelle aux fonctions de Commissaire: SCHAEFFER & PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B169.105.

L'Assemblée décide que la durée du mandat du commissaire aux comptes ci-avant nommé sera de six années, de façon à ce que son mandat vienne à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2013. LAC/2013/22300. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013064366/421.

(130080194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

---

**Kumba International Trading, Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 45.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062406/10.

(130077214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Kumba International Trading, Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 45.055.

*Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 26 avril 2013.*

La société Deloitte Audit avec adresse professionnelle au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est réélue en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062407/12.

(130077224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---

**Kumba Iron Ore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 147.724.

Le bilan consolidé de la société Anglo American plc au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062408/11.

(130077211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

---